



DELIBÉRATION N°130
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024

DEL 2024.09.18/ 130

Le **mercredi 18 septembre 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

TRAVAUX

Objet :

**Quartier olympique -
Études
complémentaires de
programmation**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, Christian FERRUS, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Catherine VALDENNAIRE, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ

Convocation :

Date: 12/09/2024

Affichage: 12/09/2024

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Émilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aurélié POYAU donnant pouvoir à Max DUEZ

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Corinne FAURE-BRAC, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Lou AFRICAÏN, Thomas SCHWARZ, Aurélié POYAU

Absents :

Sandrine CORDIER, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_130-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur du 08/06/1989 portant inscription au titre des monuments historiques du fort des Trois Têtes ;
- VU** l'inscription du fort des Trois Têtes sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 08/07/2008, au titre des Fortifications de Vauban, aux cotés de 11 autres sites ;
- VU** la délibération n° DEL 2024.04.10/28 du 10 avril 2024 approuvant le plan de financement de l'étude de programmation de transformation du Fort des Têtes ;
- CONSIDERANT** l'ancienne usine de la Schappe, en grande partie détruite par un incendie le 04/10/2014, comme le dernier vestige du patrimoine industriel briançonnais du XIX° siècle ;
- CONSIDERANT** les intérêts multiples que constituent l'ancienne usine et ses abords, apparus durant l'établissement des études de programmation en vue de la transformation du Fort des Têtes en quartier de ville ;
- CONSIDERANT** la pertinence d'intégrer ce site dans la réflexion via des études complémentaires de programmation ;
- CONSIDERANT** le cout estimé de ces études complémentaires qui s'élève à 35 000 € HT ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 16/09/2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_130-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver la réalisation de ces études complémentaires de programmation ;
- D'actualiser le plan de financement pour ces études comme suit :

Banque des Territoires	17 500 €
Région SUD PACA (30%)	10 500 €
Autofinancement (20%)	7 000 €
Total	35 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette étude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2024.09.18/130

PUBLIÉE LE : **24 SEP. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

